



HAUTE AUTORITÉ
POUR LA TRANSPARENCE
DE LA VIE PUBLIQUE

**DECISION DE LA HAUTE AUTORITE RELATIVE AUX DECLARATIONS
DE SITUATION PATRIMONIALE DE M. HENRI DE RAINCOURT**

La Haute Autorité pour la transparence de la vie publique a procédé à l'examen des déclarations de situation patrimoniale établies en 2014 par M. Henri de Raincourt, sénateur de l'Yonne.

Après instruction du dossier et recueil de ses observations, la Haute Autorité estime, au regard des différents éléments dont elle a connaissance, qu'il existe en l'état un doute sérieux quant à l'exhaustivité, l'exactitude et la sincérité de ses déclarations, du fait de l'omission d'une partie substantielle des revenus perçus par M. de Raincourt à l'époque notamment de ses fonctions ministérielles.

En application de l'article 40 du code de procédure pénale, la Haute Autorité a jugé nécessaire de porter ces faits, susceptibles de constituer des infractions pénales, à la connaissance du procureur de la République de Paris et lui a transmis l'ensemble du dossier.

Contact presse : 01.86.21.94.71

www.hatvp.fr / @HATVP